

## Liste des Délibérations du Conseil Municipal du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 20 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026.

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALJAC, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers Municipaux).

**Procurations :**

**Absent :**

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

**Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 27**

**Votants : 27**

**Procurations : 0**

**Absents : 0**

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

### 1 -FINANCES

DCM 016-2026	Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires	Prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026
--------------	---	--

Clôture de la séance 20h.

Le Maire,



Richard BERT.

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille vingt-six,

Le 20 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion la Muscade, sous la présidence de Richard BERT, Maire.

**Conseillers en exercice : 27**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026.

**Présents : 27**

**Procurations : 0**

**Votants : 27**

**Absents : 0**

**Présents :** Monsieur Richard BERT (Maire),

Madame Josiane GIRARD, Monsieur Sylvain MISSONNIER, Madame Véronique DARGON, Monsieur Stéphane BONJEAN, Madame Stéphanie LOBO, Monsieur Éric DE FREITAS, Madame Valéry DELPOUX-GALLET (Adjoints).

**DCM N°016-2026**

### **OBJET**

**Débat sur le rapport  
d'orientations budgétaires  
2026**

Madame Catherine DIONNET, Monsieur Jean-François CHAZOT, Monsieur Afonso FERNANDES, Madame Isabelle BOYER, Monsieur Pascal BERNETTE, Monsieur Romain VEYRIERE, Madame Emilie CARNEIRO, Madame Katarzyna WIERZBOWSKA, Madame Johannie RODRIGUES, Madame Julie HABONNEL, Monsieur Robert HARWOOD, Madame Mélanie DONNE, Monsieur Adrien PELZER, Monsieur Erwan LAKROUF, Madame Sandrine CORNET-VERNAY, Monsieur Philippe SKALIAC, Madame Geneviève JOURDAN, Monsieur Thibaut POIANA, Madame Vanessa MOUAT (Conseillers Municipaux).

**Procurations :**

**Absent :**

Madame Valéry DELPOUX-GALLET est élue secrétaire de séance.

.....

Vu l'article L1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structuration et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté en séance, et suite à la présentation par Madame Josiane GIRARD, Adjointe aux Finances, des orientations retenues pour le budget de l'exercice 2026,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2026.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

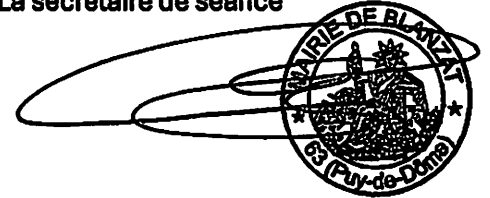
Fait à Blanzat, le 21 avril 2026.  
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Maire



Richard BERT.

La secrétaire de séance



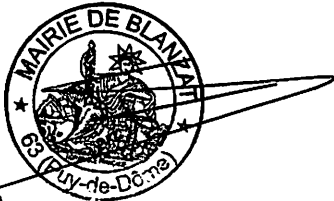
Madame Valéry DELPOUX-GALLET.

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture

Le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

Le Maire



Richard BERT.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-216300426-20260420-2026\_016DCM



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Conseil municipal du 20 avril 2026

# LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

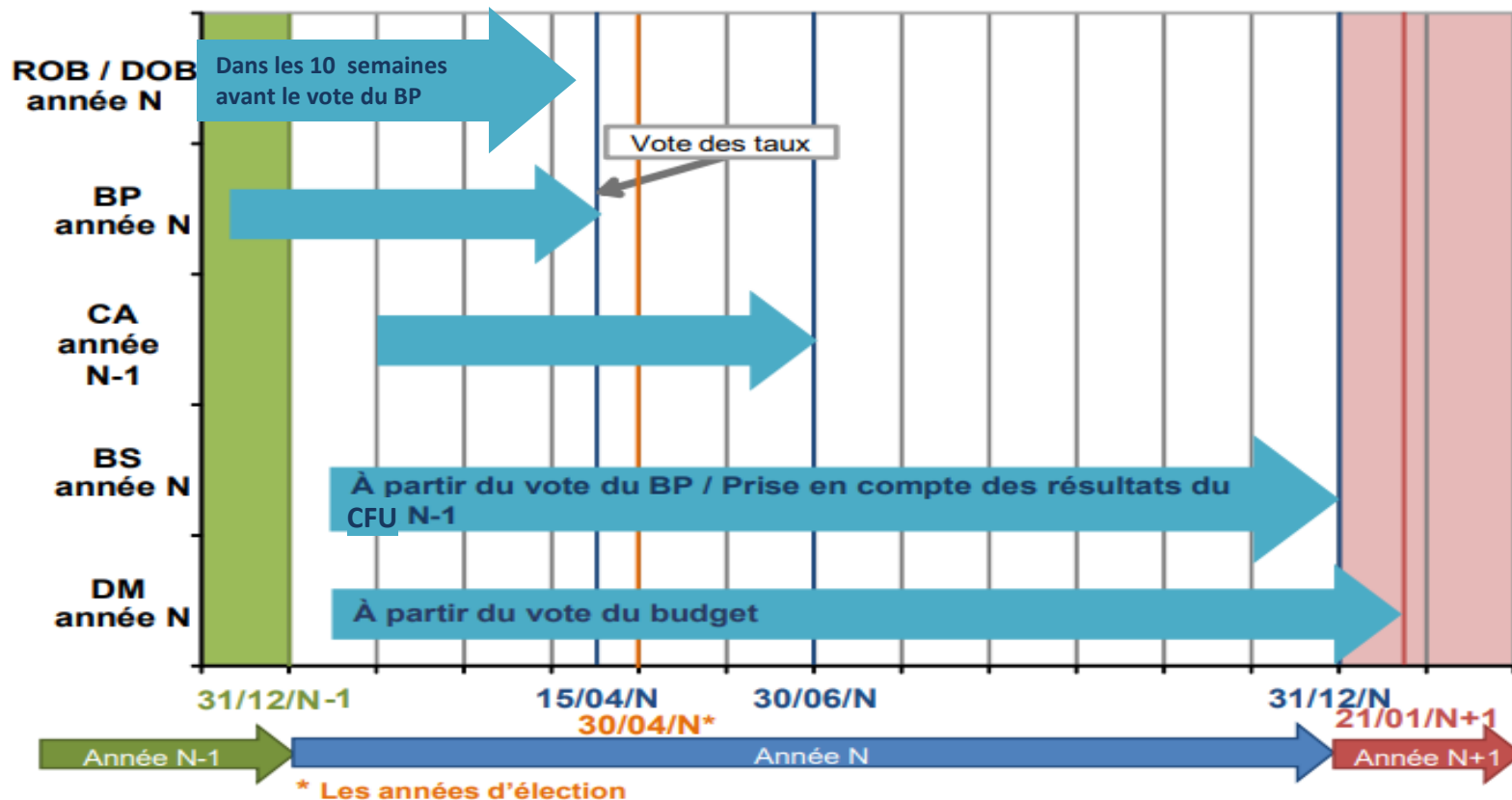
## AVANT-PROPOS

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

- Il est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants.
- Il impose aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, en particulier, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

# Le cycle budgétaire

## Les dates à respecter



# I - L'environnement financier et socio-économique général

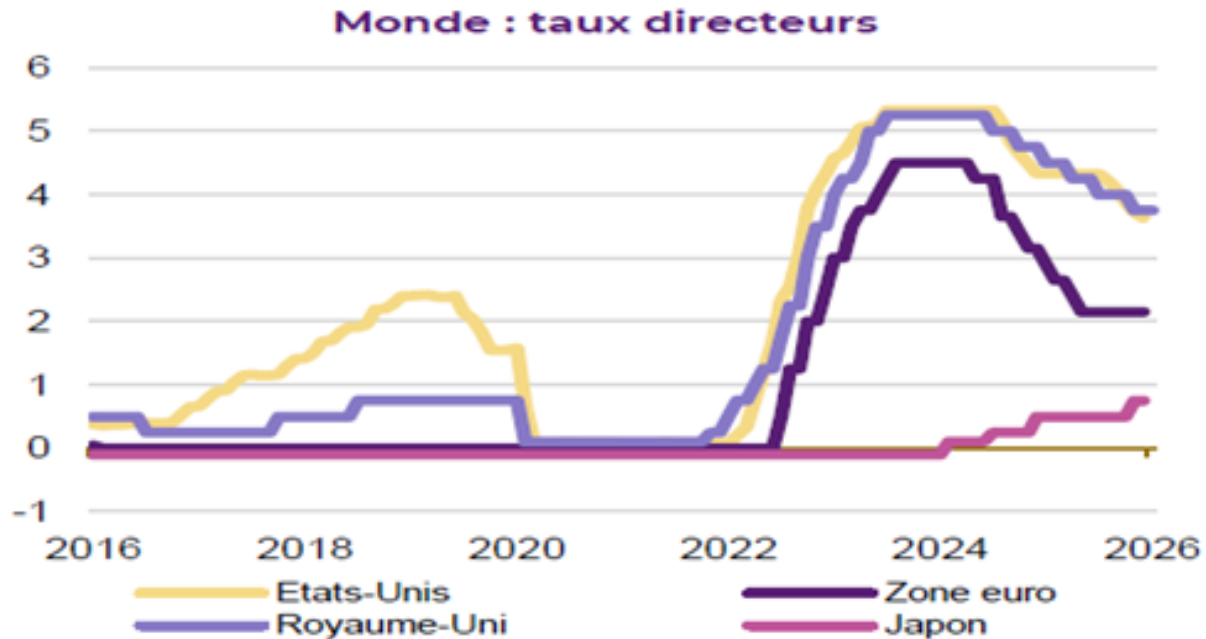
## A – L'économie mondiale et de la zone euro

### □ La croissance mondiale résiste malgré de nombreuses incertitudes

Pour les deux prochaines années, **il est prévu une croissance mondiale de 3,1% en 2026 et de 2,9 % en 2027, après 3,1% en 2025 et 3,0% en 2024.** Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité resterait autour de 2,0 %, avec une croissance attendue à 2,4% en 2026 et 1,8% en 2027, après 2,2% en 2025, avec une politique budgétaire expansionniste. En Chine, l'activité passerait sous les 5% (4,8% en 2026 et 4,5% en 2027), dans un contexte de demande domestique faible, de droits de douanes américains et de vieillissement de la population. Au Royaume-Uni, la croissance serait légèrement plus faible que celle observée en zone euro (1,1% en 2026 et 1,3% en 2027).

Côté **politique monétaire**, la BCE considère qu'elle est «bien positionnée» pour faire face aux différents chocs et maintiendrait un statu quo à 2%. La Banque d'Angleterre conserverait son taux à 3,75% avant de reprendre son cycle de baisses de taux dans la seconde moitié de 2026, compte tenu d'une inflation toujours élevée au début 2026. Aux États-Unis, la Fed a laissé son taux inchangé début 2026 mais poursuivrait ses baisses de taux en juin et en septembre 2026, pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds), face à la remontée du chômage. À rebours, la Banque du Japon relèverait ses taux en septembre 2026, puis début 2027 pour un taux directeur attendu à 1,25%.



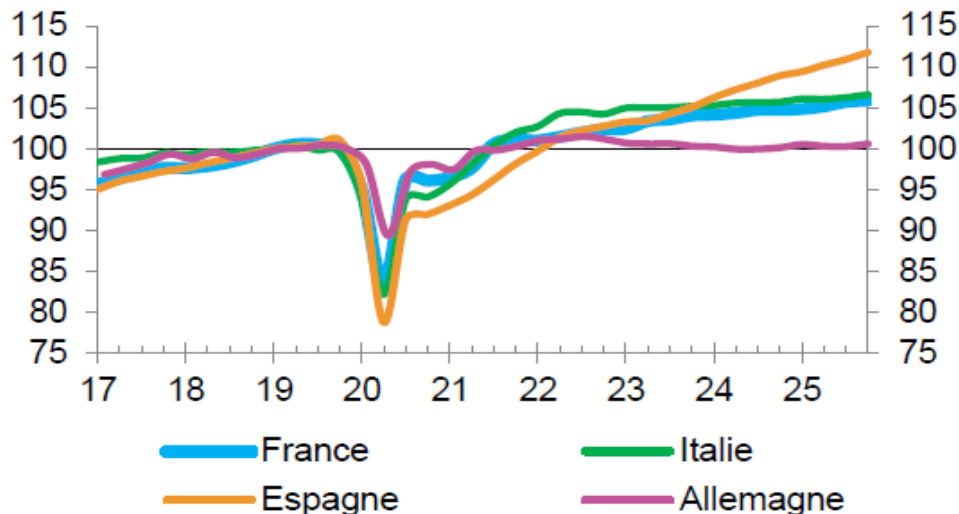
**Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés.** La persistance de l'incertitude liée à la politique commerciale américaine reste l'un des principaux facteurs de risque à l'échelle mondiale. En outre, l'environnement géopolitique reste tendu : Guerre en Iran, en Ukraine, tensions Chine-Taiwan, etc. Enfin, un ralentissement de la croissance chinoise pèserait négativement sur l'activité mondiale. En revanche, la dissipation d'un de ces facteurs améliorerait les perspectives.

## ❑ L'économie de la zone euro : redémarrage attendu de l'Allemagne en 2026

La croissance en zone euro s'est établie à **1,5% en 2025**, soutenue par un taux de chômage historiquement bas, une progression du revenu des ménages favorisée par la baisse de l'inflation et des facteurs exceptionnels (croissance de +12% en Irlande, sur fond d'anticipation des droits de douanes US).

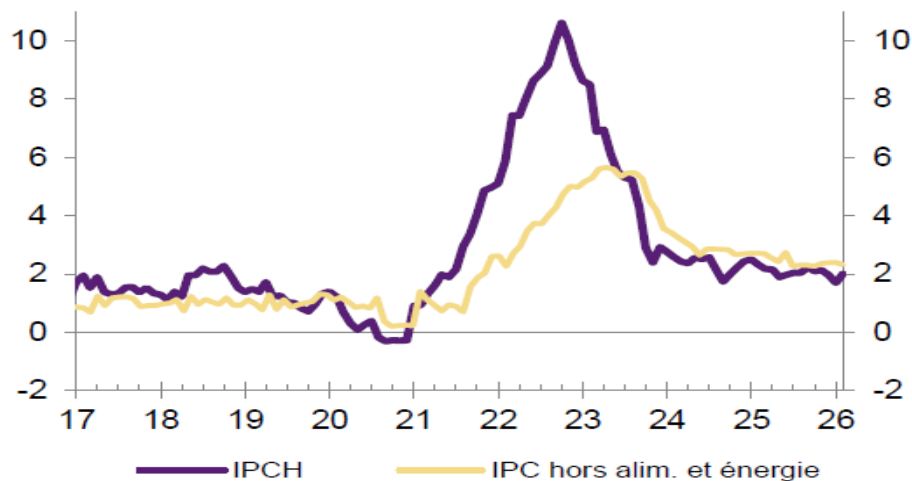
La croissance atteindrait **1,3% en 2026**, puis 1,5% en 2027. Ce ralentissement s'explique principalement par l'impact négatif des droits de douanes américains affectant le commerce extérieur. La croissance française atteindrait 1,1% en 2026 et 2027, proche de son potentiel, un rythme légèrement supérieur à celui de l'Italie. Enfin, l'Espagne (2,2% attendus en 2026 et 1,9% en 2027) et le Portugal continueraient de connaître les plus forts taux de croissance de la zone euro.

**Croissance du PIB (T1-2019 = 100)**



Concernant l'inflation zone euro serait proche de la cible de la BCE cette année et en 2027, à **2,0%**.  
L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2% en zone euro (2,2% en 2026 et 2,4% en 2027) avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays, notamment en Allemagne, où le salaire minimum a augmenté de 8,5% au 1er janvier 2026.

**Zone euro: Inflation et inflation sous-jacente**  
(GA, %)



## B – Les indicateurs de la conjoncture française

### □ La croissance, l'activité résiste à l'incertitude politique

Les prévisions anticipent une croissance de **1,0%** en 2025 et **1,1%** en 2026 et 2027.

Les enquêtes de conjoncture suggèrent une croissance de l'ordre de 0,20 à 0,3% au 1er semestre, soit le rythme de croisière de l'économie française. La confiance des ménages poursuit son redressement et s'établit au plus haut depuis février 2025 alors que l'incertitude politique aurait coûté environ -0,2 points de croissance en 2025.

Les «points forts» de l'économie française (aéronautique et spatial, tourisme, défense, etc.) continueraient à être les principaux moteurs de la croissance en 2026.

## ❑ L'inflation en France

L'inflation (IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisée) est évaluée à 0,9% en 2025 et estimée à **1,3% en 2026** et 1,5% en 2027, après 2,3% en 2024.

L'inflation française **a été l'une des plus faibles de la zone euro en 2025**, celle-ci ayant été influencée par le recul des prix énergétiques, la modération des salaires et la guerre tarifaire entre opérateurs de téléphonie.

L'inflation française resterait modérée en 2026 sur fond de poursuite de la modération salariale et de ralentissement du marché du travail.

## ❑ Le climat de l'emploi se dégrade

Au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025, l'emploi salarié privé a **diminué de 0,1%** comme au trimestre précédent (-20 900 emplois après -24 300 emplois).

Sur un an, l'emploi salarié privé a **baissé de 0,3% (-60 200 emplois)**. Il s'agit du 4<sup>ème</sup> trimestre consécutif de baisse après près de quatre ans d'augmentation (+1,1 million d'emplois privés par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019).

Les enquêtes de conjoncture suggèrent que le climat de l'emploi **resterait morose au cours des prochains mois**.

En matière de salaire, en glissement annuel, les salaires horaires ont continué à ralentir, à 1,7%, après 1,9% au 3<sup>ème</sup> trimestre en raison d'une légère baisse de la prime de partage de la valeur et d'une inflation plus modérée.

La modération salariale se poursuivrait en 2026, avec une hausse des salaires nominaux attendue autour de 2%.

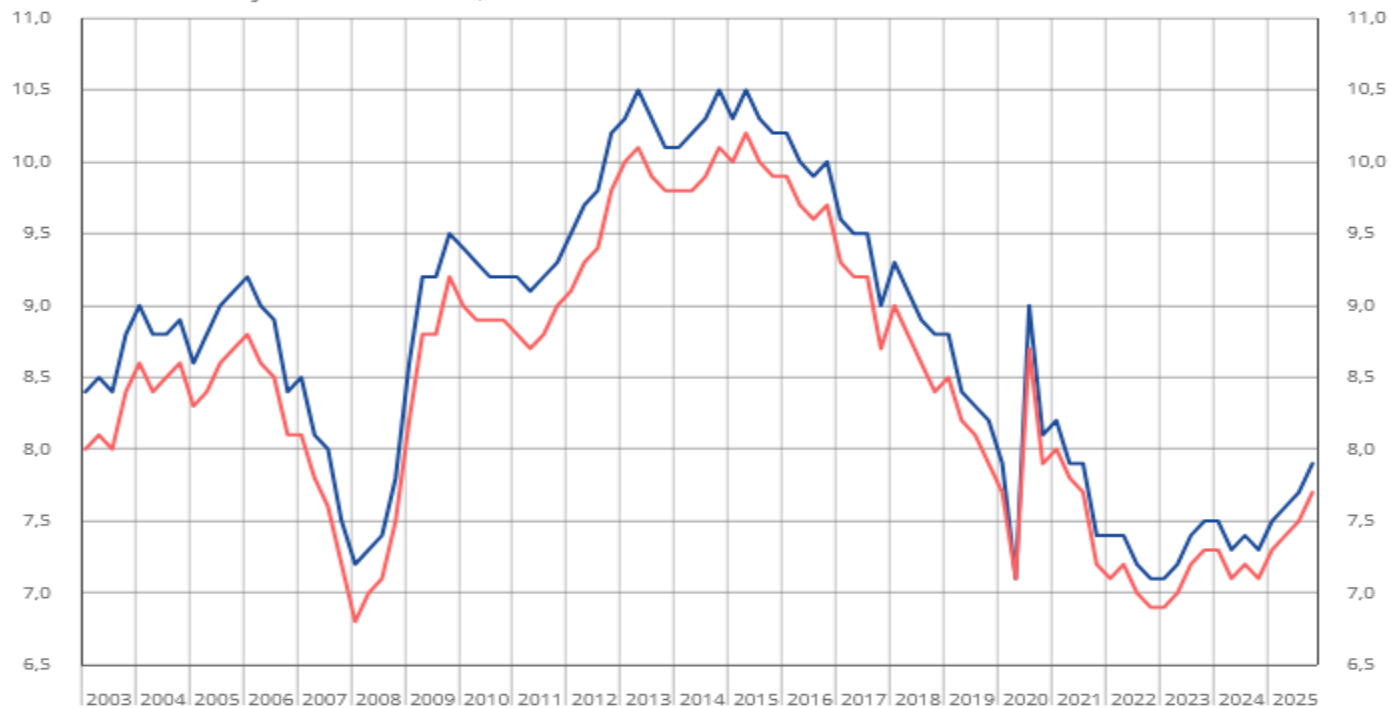
Le **taux de chômage** (BIT : Bureau International du Travail) s'est établi à **7,9%** au 4<sup>ème</sup> trimestre (+0,2 point sur un trimestre et +0,6 point sur un an), soit au plus haut depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021. **Il augmenterait de nouveau en 2026 et dépasserait légèrement 8%** au cours de l'année. Dans le détail, le taux de chômage a particulièrement augmenté chez les jeunes, à 21,5 % pour les 15-24 ans (+2,8 points sur un an).

## Taux de chômage au sens du BIT

— France (hors Mayotte) — France métropolitaine



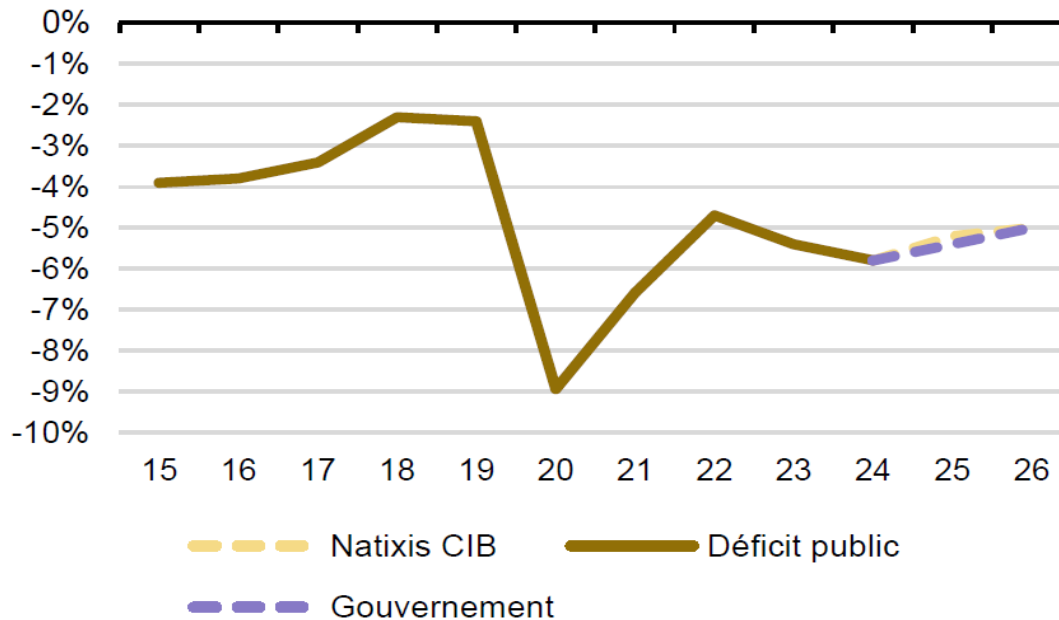
données CVS en moyenne trimestrielle, en %



## ☐ Le déficit public

En 2025, le déficit public devrait s'élever à **161 milliards d'euros**, soit **8 milliards d'euros de moins qu'en 2024**. Cette baisse du déficit, après deux années noires en 2023 et 2024, résulterait exclusivement des **hausse d'impôts** d'environ 23 milliards d'euros. Après un niveau élevé en 2024 de -5,8 % du PIB soit 168,6 milliards d'euros et un réalisé de -5,5 % du PIB en 2023.

### Déficit public (% PIB)



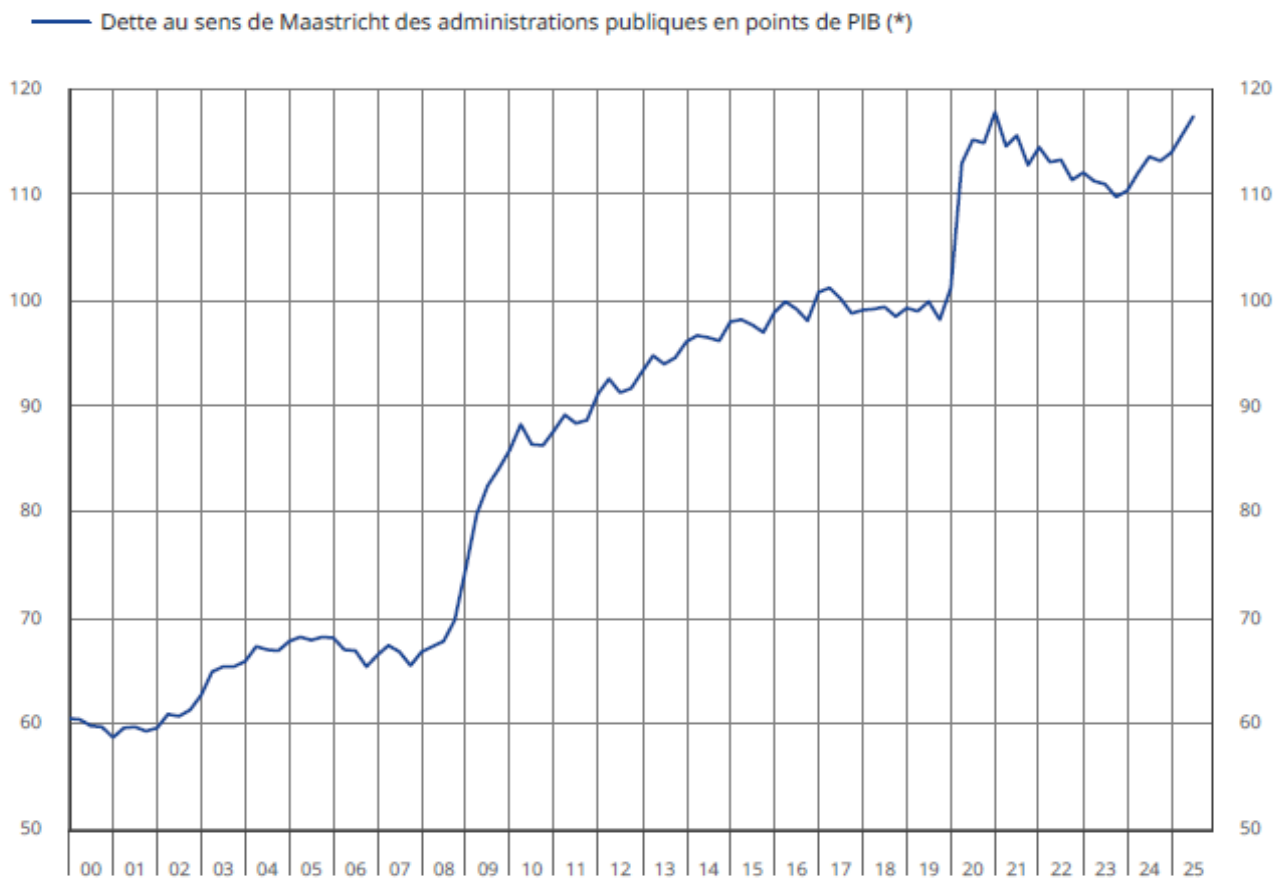
Le Gouvernement anticipe un déficit public de **5,0%** cette année.

La **réduction du déficit public** prévue dans la version finale du budget **repose principalement sur les recettes**, à hauteur d'environ deux tiers, contrairement au projet initial qui reposait davantage sur les baisses de dépenses. Plusieurs mesures présentées comme «exceptionnelles» dans le budget 2025 ont été reconduites, notamment **la surtaxe sur les bénéficiaires des grandes entreprises et la contribution différentielle sur les plus hauts revenus.**

Du côté des dépenses, de nombreuses mesures ont été retirées par rapport à la version initiale, comme le gel des pensions et des prestations sociales.

## ☐ La dette publique

La trajectoire des finances publiques **est dégradée se traduisant par la nécessité d'un important effort de redressement des finances publiques.**



**Le ratio dette/PIB** s'établit à **117,40%** au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 soit une **hausse** de 3,8 points par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 qui était à 113,6%.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur **des hypothèses incertaines**. De surcroît, la réduction du déficit à 5,0 points de PIB – un niveau encore supérieur à celui atteint en 2022 – se traduirait par une nouvelle hausse de plus de 2 points du ratio de dette publique, qui atteindrait 118,6 points de PIB fin 2026.

**Les efforts ne peuvent désormais plus être relâchés** sous peine de durcir encore davantage le rythme des ajustements nécessaires pour stabiliser puis inverser la courbe du ratio d'endettement et restaurer la confiance dans les engagements de la France.

## C – Les principales mesures de Loi de Finances 2026

Suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution et au rejet de deux motions de censure, le projet de loi de finances pour 2026 a été voté le 2 février 2026 par le Parlement.

- ❑ les communes sont exemptées du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico)

La loi de finances **supprime la contribution brute des collectivités locales** puisque celle-ci passe de 2 milliards d'euros comme prévu initialement à 740 millions d'euros, soit une baisse de la contribution de 260 millions par rapport à 2025. Les communes en sont totalement exemptées par contre les EPCI vont voir leurs contributions 2025 maintenues en 2026.

Par ailleurs en 2026, le reversement de 30% au titre de l'année précédente n'est plus conditionné à un prélèvement à minima de même montant. Par conséquent, **les communes vont être préservées de la contribution** et celles qui avaient été contributrices en 2025 vont bénéficier d'un retour de 30%.

Loi de finances 2026				
M€	2025	2026		
	Montant du prélèvement	Montant du prélèvement	Montant du reversement	Montant du prélèvement net de la contribution 2026
Communes	-250	0	75	75
EPCI	-250	-250	75	-175
Départements	-220	-140	66	-74
Régions	-280	-350	84	-266
<b>Total</b>	<b>-1 000</b>	<b>-740</b>	<b>300</b>	<b>-440</b>

## □ Des hausses de dotations atténuées par des baisses

L'enveloppe des dotations de l'Etat **est stable en 2026**.

La Loi de finances 2026 prévoit **53,9 milliards d'euros** de concours financiers aux collectivités territoriales notamment :

- **27,405 milliards d'euros au titre de la DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) en hausse de 11,286 millions d'euros, la part communale représente 19,08 milliards d'euros, comprenant la part forfaitaire 6,4 milliards d'euros (- 253 millions d'euros), la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) pour 3,245 milliards d'euros (+ 150 millions d'euros), la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) pour 2,527 milliards d'euros (+ 150 millions d'euros) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) pour 0,794 milliards d'euros,
- **5 milliards d'euros de TVA reversés aux régions**.
- **3,984 milliards d'euros de compensation de 50% des valeurs locatives des locaux industriels**, en baisse de 307 millions d'euros, suite à l'application d'un coefficient de minoration de 0,807, plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement,
- **2,06 milliards d'euros pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** en baisse 348 millions d'euros dont 318 pour le bloc communal,
- **183 millions d'euros pour la dotation des élus locaux** en hausse de 59 millions d'euros.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI sont en baisse et s'élèvent pour 2026 :

- **1,046 milliards d'euros pour la DETR** (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux),
- **0,220 milliard d'euro de DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en baisse de 0,200 milliard d'euro après une baisse de 0,145 milliard d'euro en 2025,
- **1,590 milliards d'euros pour la DGD** (Dotation Générale de Décentralisation),
- **le fonds vert** en faveur des collectivités, avec le verdissement des Dotations de Soutien à l'Investissement Local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique, **en baisse de 313 millions d'euros**, le portant à 0,837 milliard d'euro, pour rappel il était de 1,15 milliards d'euros en 2025, 2,5 milliards d'euros en 2024 et 2 milliards d'euros en 2023.

**In fine, l'enveloppe est en baisse car les augmentations de certaines dotations sont financées par la diminution plus amples d'autres dotations.**

**Pour rappel**, l'écrêtement prélevé sur la dotation forfaitaire sert à financer les besoins à couvrir à l'intérieur de la DGF.

Ces besoins correspondent pour l'essentiel à la hausse annuelle de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU).

Le montant d'écêtement varie chaque année et il dépend des besoins à financer et de l'évolution de l'enveloppe nationale de DGF.

- En 2024, la DGF des communes a été revalorisée de 290 millions d'euros. Avec cette revalorisation, l'Etat a financé la quasi-totalité des besoins, permettant de limiter à 25 M€ le montant total d'écêtement prélevé sur les communes.
- En 2025, la DGF a bénéficié d'une revalorisation plus faible (+ 150 M€), qui n'a couvert qu'une partie des besoins. Par conséquent, l'écêtement prélevé sur les communes (114 M€) a été nettement plus élevé qu'en 2024, entraînant l'alourdissement des écêtements individuels.
- En 2026, ce phénomène sera encore plus marqué. En effet, avec le gel de la DGF, l'Etat ne participe plus au financement des besoins. L'écêtement communal est porté à 261 M€, soit plus du double qu'en 2025. Les communes écêtées seront confrontées, pour la majorité d'entre elles, à un nouvel alourdissement de leur écêtement par rapport à 2025, pouvant selon les cas atteindre des proportions très importantes.

# Les concours financiers pour 2026

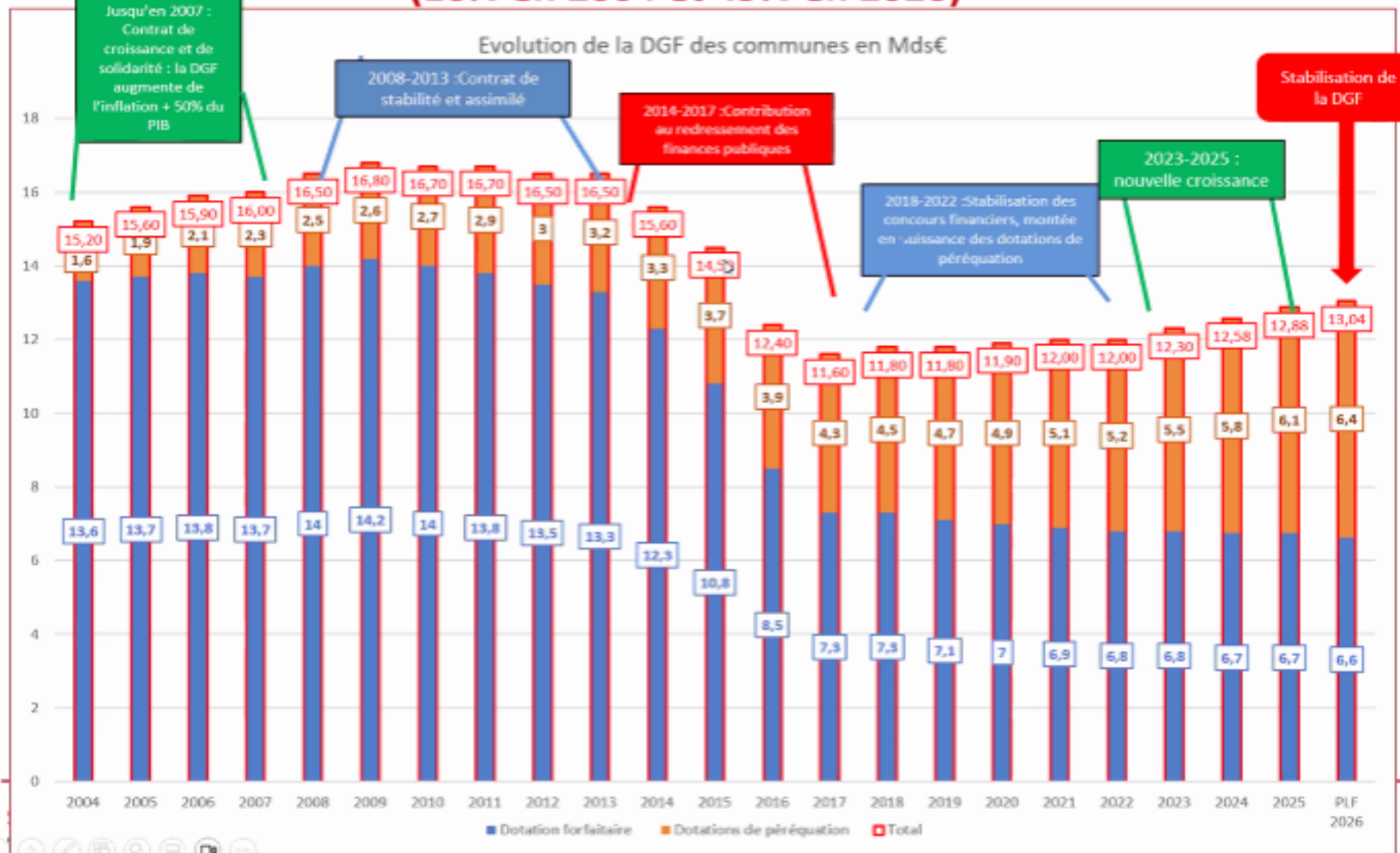
## Concours financiers de l'État

Prélèvement sur les recettes de l'État :  
45 117 M€ soit une baisse de 114,25 M€

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »  
: 3 788 M€, -125 M€

- Dotation de compensation des pertes de bases de la TP et de redevance des mines des communes et de leur groupement : **-15 M€**,
  - Dotation de compensation de la réforme de la TP : **-347,6 M€**,
  - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : **-50 M€**,
  - Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels : **-307 M€**
  - Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : **-8 M€**
  - Dotation spéciale pour le logement des instituteurs : **-0,7 M€**
  - Dotation élu local : **+59 M€**,
  - Compensation au titre du recentrage de l'assiette de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **+9,8 M€**
  - Fonds de compensation de la TVA : **+212,7 M€**
- DSIL: **-200 M€**,

# LE RENFORCEMENT DE LA PÉRÉQUATION VERTICALE (10% en 2004 et 49% en 2026)



## ❑ Le FCTVA

**La minoration qui devait toucher le FCTVA en 2026 est abandonnée** avec le maintien de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement. Le montant du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) devrait atteindre 7,866 milliards d'euros pour 2026, soit une hausse de 212,7 millions.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds.

Par contre, les EPCI à fiscalités propres qui récupéraient depuis 1992 le FCTVA sans décalage (remboursement l'année même du mandatement de la dépense) recevront désormais celui-ci en N+1. Ce décalage se traduira par une perte sèche en 2026 (pour info le FCTVA encaissé par les EPCI en 2024 s'est élevé à 1,4 milliards d'euros).

## ❑ La réforme de la fiscalité appliquée aux logements vacants

La Loi de Finances 2026 introduit une réforme de la fiscalité appliquée aux logements vacants. Elle crée une **taxation unique** : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitations (TVLH), remplaçant les dispositifs actuels de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants et ce à compter du 1 janvier 2027.

Actuellement, la fiscalité des logements vacants repose sur deux dispositifs distincts applicables en fonction de la zone géographique.

Désignation de la taxe		Taux de taxation	Perception de la recette
Taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)	Hors zone tendue	Instauration par la commune Fixé par délibération avant le 1/10 n-1	Commune ou EPCI si ce dernier a adopté un Plan local d'habitat (PLH) hors périmètre des cnes l'ayant instaurée (THRS)
Taxe sur les logements vacants (TLV)	Zone tendue	Taxation d'office <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 17% la première année,</li><li>▪ et 34% à compter de la seconde année</li></ul>	Etat

La réforme **unifie ces régimes**. Elle maintient toutefois une distinction selon les zones géographiques et intègre une **possibilité pour les communes de délibérer pour majorer le produit de la taxe**.

A compter de 2027				
Désignation de la taxe		Taux de taxation	Perception de la recette	Modulation
Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	Hors zone tendue	Instauration par la commune Fixé par délibération	Commune ou EPCI si ce dernier a adopté un Plan local d'habitat (PLH) Etat (coût des dégrèvements supportés par la collectivité)	Par délibération, la commune (ou EPCI) peut instituer la taxe et fixer son taux sans toutefois excéder 50% (THRS)
	Zone tendue	Taxation d'office <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 17% la première année,</li> <li>▪ et 34% à compter de la seconde année</li> </ul>		Par délibération, la commune ou l'EPCI si PLH peut augmenter ces taux sans toute fois excéder le taux de 30% la 1 <sup>er</sup> année et 60 % à compter de la 2 <sup>ième</sup> année

## □ Apport sur la règle des liens de taux

Les dispositions de la Loi de Finances pour 2024 avait permis aux communes et aux EPCI dont le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est inférieur à 75% de la moyenne constatée d'augmenter le taux de la taxe sans tenir compte des règles de lien sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.

La Loi de Finances 2026 **élargit cette disposition** aux communes et aux EPCI dont le taux de la THRS est inférieur au taux moyen national de l'année précédente. Par ailleurs, cette augmentation peut être réalisée dans la limite de 10% du taux moyen contre 5% précédemment.

## □ Ajustement apporté à la Taxe d'Aménagement (TA)

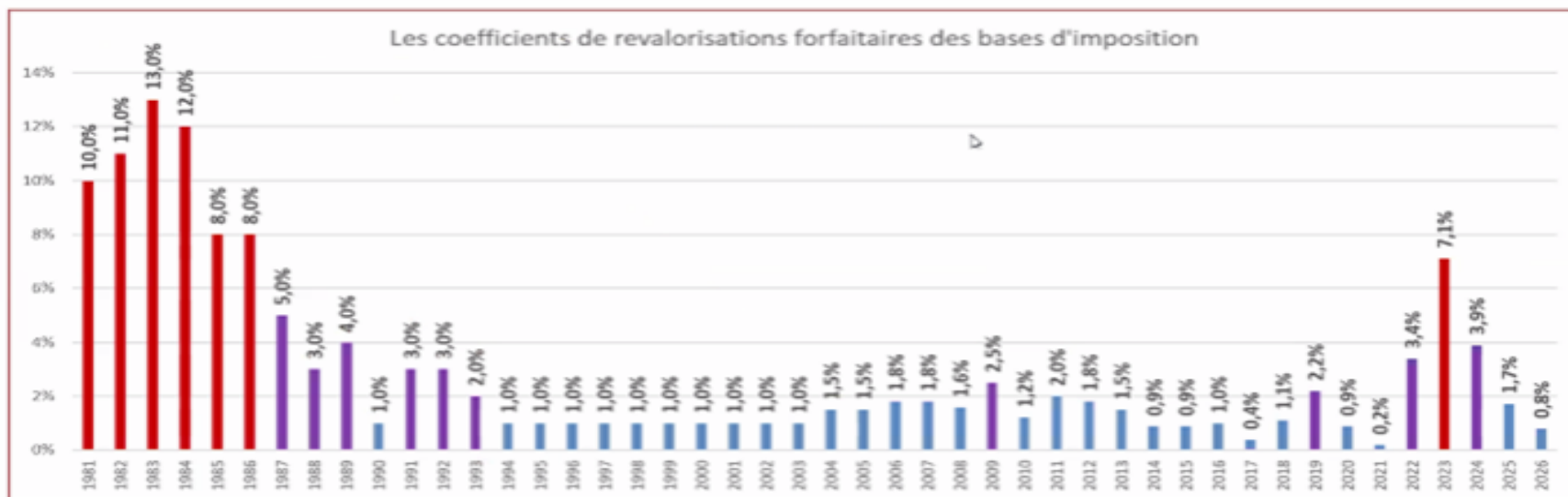
En matière de **seuil** de surface rendant obligatoire le versement d'acompte, **celui-ci passe de 5 000 m<sup>2</sup> à 3 000 m<sup>2</sup>**.

Le redevable de la taxe d'aménagement dans ce cas, versera un premier acompte d'un montant égal à 50% du montant de la taxe d'aménagement puis un second de 35 %.

En matière d'exonération, le champ de l'exonération du droit de la taxe d'aménagement des constructions et des aménagements réalisés dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial exclus les bâtiments à destination de l'habitation.

Afin de lutter plus efficacement contre la fraude et l'absence de déclaration par les redevables en dépit des relances, la taxation d'office des contribuables n'ayant pas souscrit leur déclaration sera facilitée en permettant cette taxation sans mise en demeure préalable.

## □ La revalorisation des bases locatives de + 0,08 %



Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation constaté entre novembre N et novembre N-1. Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de Finances de l'année.

Après trois années de hausse importante à + 7,1% en 2023, 3,9% en 2024 et 1,7% en 2025, la revalorisation des bases d'imposition est revenue progressivement vers un niveau de régime de croisière connu antérieurement. **En 2026, elle sera de 0,8% du fait d'une l'inflation plus modérée.**

Les bases concernées sont les taxes foncières, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur les logements vacants et les établissements industriels.

Les locaux professionnels et commerciaux relèvent d'un autre système.

La valeur locative des locaux professionnels qui est utilisée dans l'assiette de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m<sup>2</sup> en fonction de la catégorie du local. Le prix par m<sup>2</sup> est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place jusqu'en 2025 pour limiter les variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un «plançonnement»\*).

(\* Le dispositif du plançonnement vise à limiter les variations extrêmes des valeurs locatives, tant à la hausse qu'à la baisse, sans les éliminer totalement. Il réduit de moitié l'écart entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur locative révisée neutralisée.)

La nouvelle actualisation sexennale pour 2027 ne peut pas être mise en œuvre en l'état, et ce d'autant plus avec l'arrêt des trois mécanismes de correction cités ci-dessous.

Afin d'éviter des variations trop fortes, cet article instaure :

- 1 -une actualisation des règles du coefficient de neutralisation
- 2 -un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans
- 3 -le prolongement du «plançonnement» pour 1 an.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives										
	Jusqu'en 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Locaux d'habitation</b>	En fonction du coefficient de revalorisation décidé en loi de finances	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +2,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,2% pour la taxe foncière et +0,9% pour les personnes assujetties à la taxe d'habitation des RP	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +0,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +3,4%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : <b>+7,1 %</b>	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +3,9%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,7%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +0,8%
<b>Locaux professionnels et commerciaux</b>	En fonction du coefficient de revalorisation décidé en loi de finances	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,2%	En fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental ; +0,2% par an en moyenne au niveau national	En fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental						
				<b>Révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée une nouvelle fois à 2027</b>						
<b>Etablissements industriels</b>	En fonction du coefficient de revalorisation décidé en loi de finances	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +2,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +0,2%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +3,4%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : <b>+7,1 %</b>	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +3,9%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +1,7%	En fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation : +0,8%

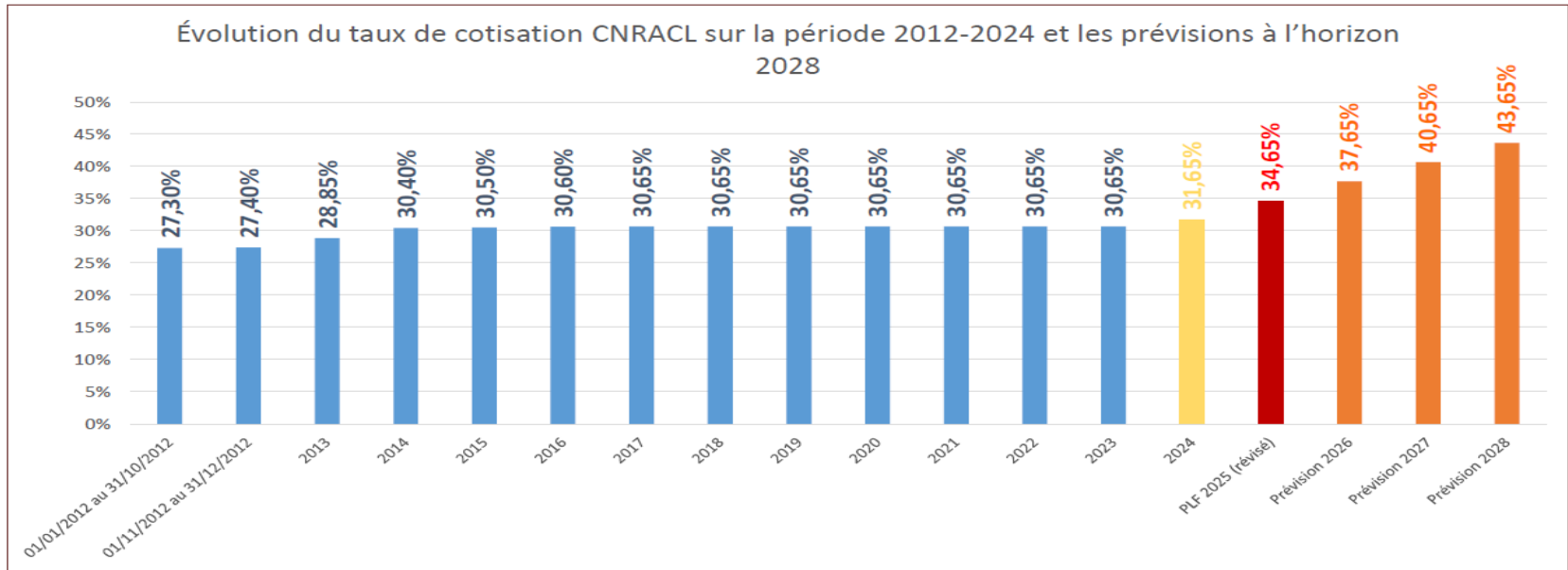
La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation commence par un **recensement des loyers pratiqués** par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m<sup>2</sup> en fonction du secteur géographique. Sur cette base, le Gouvernement **doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1er septembre 2026.**

Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le **1er janvier 2028.**

Cette démarche étant proche de celle concernant les locaux professionnels, il est recommandé de s'en inspirer pour améliorer les démarches à réaliser. Ainsi, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est **décalée de trois ans** pour bénéficier de suffisamment de recul :

- 1 -le recensement des loyers est repoussé à 2028
- 2 -le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour le 1er septembre 2029
- 3 -les nouvelles valeurs seront utilisées dans les bases d'imposition à compte de 2031.

## ☐ Hausse de la cotisation des employeurs à la CNRACL (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) - décret 30 janvier 2025)



Annoncée dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025, cette mesure réglementaire est explicitée dans le décret du 30 janvier 2025 qui prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), **portant ce taux de 34,65% en 2025 jusqu'à 43,65% à partir de 2028.**

Cela revient à une **hausse de 3 points par an pendant 4 ans**, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL, 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9% par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps. Selon les estimations de Stratorial Finances, l'impact sur les budgets des petites villes sera d'ampleur, à partir de 2028, le coût annuel serait de près de 1 230 millions d'euros.

**De 1 retraité pour 2,28 cotisants en 2010, on est passé à 1,52 cotisants en 2022.**

## ☐ Versement d'une indemnité aux Maires

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2026 instaure le versement à toutes les communes **d'une indemnité au titre de la reconnaissance des attributions exercées par le maire au nom de l'État**. D'un montant de 554 euros, elle est versée annuellement par la commune à son maire. Chaque commune percevra une dotation de l'État pour couvrir ce versement.

Ce dispositif représente environ 19 millions d'euros de dépenses publiques pour 2026, inclus dans la dotation élu local.

## II - CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

### A) La stratégie et les actions de Clermont Auvergne Métropole

#### □ Orientations budgétaires de la métropole

Extraits du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 de la Métropole.

«Après le pic du programme d'investissements de la métropole en 2025, avec un montant évalué à 237 millions d'euros (hors dette) pour le budget principal, le niveau d'investissements devrait diminuer en 2026 avec toutefois encore deux paliers importants en 2026, à près de 170 millions d'euros, puis en 2027 à près de 140 millions d'euros. C'est à partir de 2028 que la collectivité devrait retrouver un niveau d'investissement inférieur à ces montants qui sera déterminé par le prochain pacte financier et fiscal et la prochaine Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) au début du nouveau mandat à venir.

L'année 2026 sera une année de transition au cours de laquelle la métropole n'engage pas de nouvelle opération au-delà des engagements déjà pris. Ainsi, cette année sera consacrée à la poursuite et la finalisation du programme d'investissement déjà en cours, avec des dernières dépenses sur les grands chantiers phare du mandat et un volume toujours conséquent sur l'espace public pour répondre aux programmations actées en 2025 avec les communes.

Au-delà, d'autres investissements seront poursuivis sur le logement, le renouvellement urbain, la requalification des Zones d'Activités Économiques (ZAE) et des dépenses courantes de conservation et de rénovation énergétique du patrimoine bâti.

L'année 2026 verra le lancement d'un travail de fond sur la revoyure de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) et la prospective financière afin d'intégrer également les répercussions des décisions imposées par l'État dans les lois de finances successives. En effet, ces dernières tendent à dégrader la situation financière de la Métropole, avec une ponction sur l'épargne sans commune mesure avec son niveau de ressources.

Au cours du prochain mandat, le pilotage financier et budgétaire devra se poursuivre et développer encore ses outils pour intégrer les choix politiques des élus et les éclairer sur leurs incidences au moment de l'élaboration du prochain pacte financier et fiscal et mettre en place des leviers d'économie afin de maintenir des indicateurs de gestion à bon niveau. »

## ❑ Les interventions et le financement d'actions par la Métropole

- Le Fonds de soutien métropolitain:

Afin d'apporter de manière équitable un soutien solidaire sur tout le territoire de la Métropole, il a été mis en place en 2019 le Fonds de Soutien Métropolitain au profit des communes.

Il permet à celles-ci de solliciter un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant de la réalisation de projets d'investissement. Il est destiné aux bâtiments communaux recevant du public uniquement et s'inscrit dans l'axe 3 du Schéma de Transition Ecologique et Énergétique.

Ce Fonds de Soutien Métropolitain à l'investissement est reconduit pour 2026 et pérennisé dans le cadre de la PPI. Il s'établit à 45 000,00€ par an pour la commune de Blanzat qui sera destiné au financement des vestiaires Rugby.

## ▣ Les travaux prévus par la Métropole sur la commune de Blanzat en 2026

- |  |        |                       |
|--|--------|-----------------------|
| - Réfection de la couche de roulement route de Nohanent<br>(entre la rue de la libération et rue Saint-Vincent)            | —————> | 250 000,00 €          |
| - Réfection des abords de la chaussée route de Sayat   | —————> | 33 000,00 €           |
| - Réfection de la couche de roulement rue de Reilhat<br>(après travaux des logements de l'ancienne école Maurice Grangier) | —————> | En cours de chiffrage |

# III. BUDGET COMMUNAL

## LA SITUATION FINANCIERE

	2024	2025
Total des dépenses de fonctionnement	3 390 492,76 €	3 484 070,28 €
Total des recettes de fonctionnement	3 860 141,88 €	3 957 610,85 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'année</i>	<i>469 649,12 €</i>	<i>473 540,57 €</i>
Résultat de fonctionnement des années antérieures	508 190,08 €	741 778,44 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>977 839,20 €</b>	<b>1 215 319,01 €</b>
Total des dépenses d'investissement	1 297 205,81 €	978 023,81 €
Total des recettes d'investissement	1 245 921,91 €	794 701,30 €
<i>Résultat d'investissement de l'année</i>	<i>-51 283,90 €</i>	<i>-183 322,51 €</i>
Résultat d'investissement des années antérieures	-228 765,78 €	-280 049,68 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-280 049,68 €</b>	<b>-463 372,19 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	54 837,08 €	13 534,40 €
Restes à réaliser en recettes	218 826,00 €	610 031,00 €
Résultat des restes à réaliser	163 988,92 €	596 496,60 €
<b>Résultat d'investissement après les restes à réaliser</b>	<b>-116 060,76 €</b>	<b>133 124,41 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>861 778,44 €</b>	<b>1 348 443,42 €</b>

# A) LE REALISE 2025 DE LA VILLE DE BLANZAT

## 1. FONCTIONNEMENT :

Le taux de réalisation est relativement conforme aux prévisions.

Le budget 2025 a été élaboré en prenant sincèrement en compte certains risques comme la poursuite du phénomène d'inflation, et la montée du coût de l'énergie. Leurs impacts se sont finalement avérés modérés.

- **96,33%** pour les dépenses (en déduisant les amortissements et le virement à la section d'investissement),
- **103,04%** pour les recettes (en défalquant les excédents antérieurs).

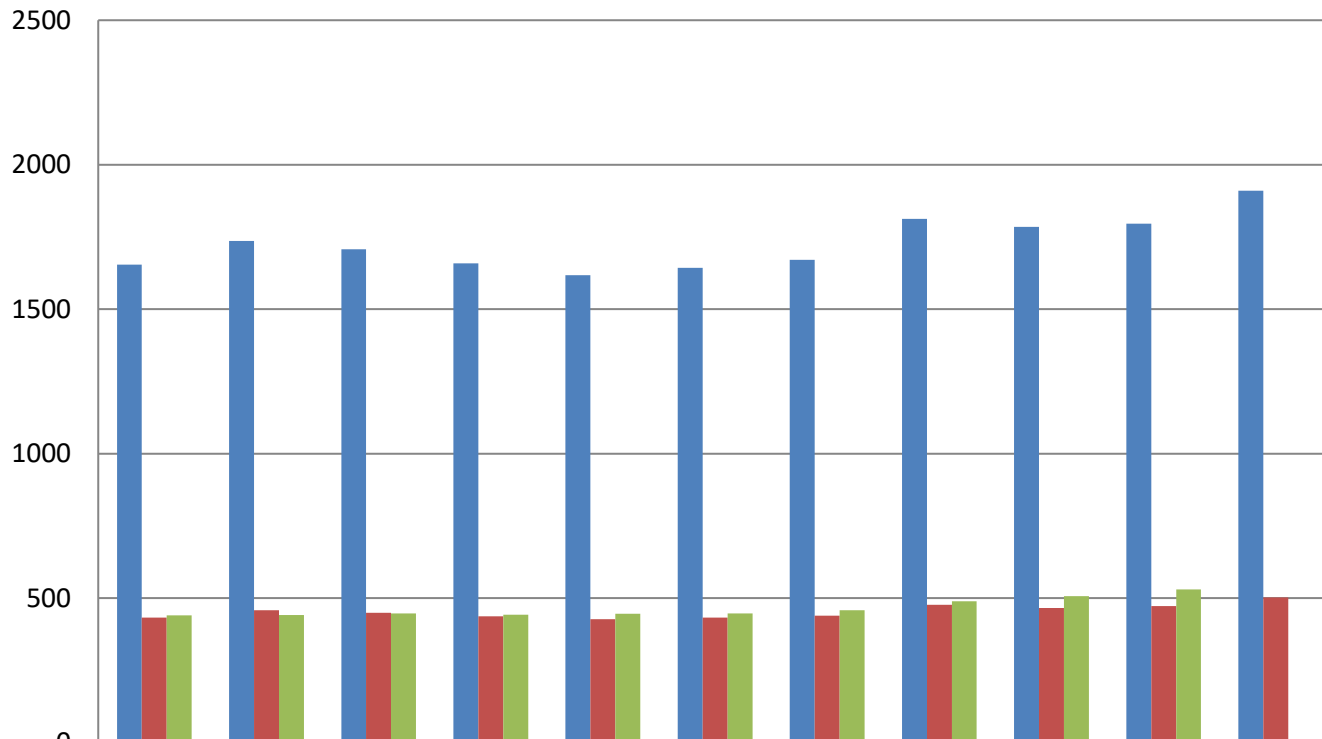
## 2. INVESTISSEMENT :

- **47,98%** pour les **dépenses** (en déduisant les écritures d'ordre et le déficit cumulé)
- **64,74%** pour les **recettes** (en déduisant les amortissements et le virement à la section d'investissement)

Les crédits relatifs aux travaux de construction des nouveaux vestiaires prévus au Budget 2025 seront consommés en 2026.

# □ EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 2015-2025

## Evolution masse salariale



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
■ Blanzat en milliers €	1654	1736	1707	1658	1617	1643	1671	1813	1785	1796	1910
■ Par habitant en €	432	458	449	437	427	432	439	477	466	472	502
■ Strate par habitant	440	441	447	442	446	447	458	489	507	530	

La masse salariale représente **58,79%** des **dépenses réelles** de fonctionnement en 2025.

En tenant compte des remboursements de l'assurance statutaire de la commune, les dépenses de personnel ont augmenté en 2025, notamment du fait de la revalorisation annoncée du taux de contribution employeur à la CNRACL.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoyait une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028.

Le taux de contribution employeur à compter du 1er janvier 2025 est de **34,65%**. (+3 points/2024).

En 2024, l'augmentation d'un point du taux patronal CNRACL (qui passait de 30,65 % à 31,65 %) avait été compensé en partie par la baisse d'un point du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL (ramené à de 9,88% à 8,88 %). Or, en l'absence de dispositions législatives, le taux initial de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL de 9,88 % s'est appliqué à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ce qui représente une augmentation de **23 000,00€** environ.

# LA FISCALITE ET LES BASES DE LA FISCALITE

Le produit attendu en 2026 s'évalue à **2 293 310,40 €** en augmentation par rapport à 2025 compte tenu de l'évolution des bases (+ 0,8 %) sans évolution des taux.

Cette évolution des bases des impôts locaux de 0,8% en 2026 par décision de l'Etat laisse penser que les ressources fiscales évolueront de manière dynamique sur 2026.

**Nous ne prévoyons pas d'augmenter les taux d'imposition en 2026.**

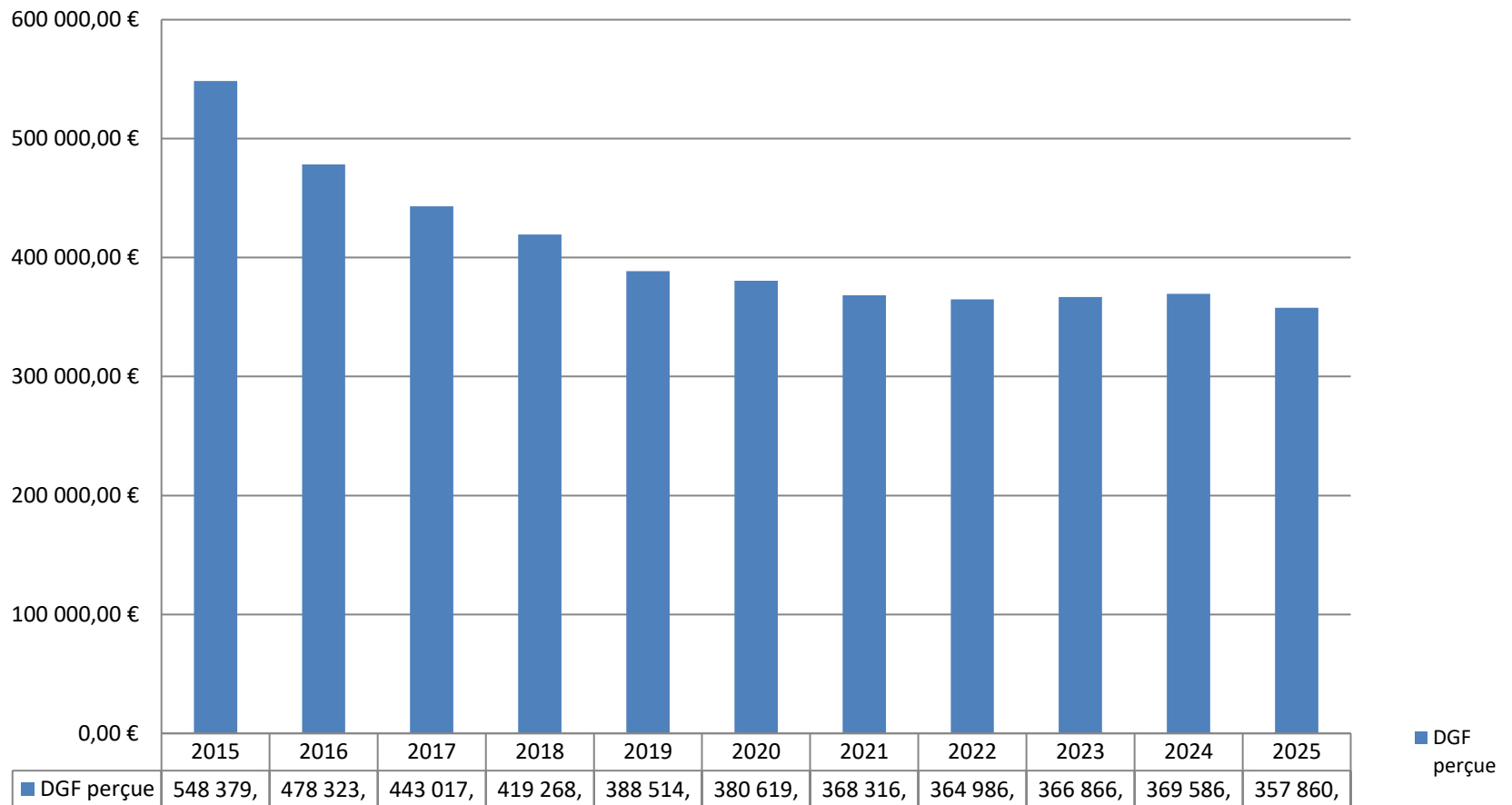
## ■ EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX DEPUIS 2012

	2012 /2014	2015	2016	2017	2018	2019 /2020	2021 /2022	2023/ 2026
TH	16,18	16,58	16,91	17,24	17,84	18,18	18,18	18,94
FB	20,47	20,98	21,4	21,83	22,59	23,02	44,24	46,10
FNB	85,66	87,8	89,56	91,35	94,53	96,33	97,97	102,08

Fusion des taux de **Taxe Foncière communale et Départementale** (compensation de la suppression de la **taxe d'habitation sur les résidences principales**)

Taux de **Taxe d'Habitation** appliqué aux résidences secondaires et logements vacants

# ❑ L'EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ENTRE 2015 ET 2025 POUR BLANZAT

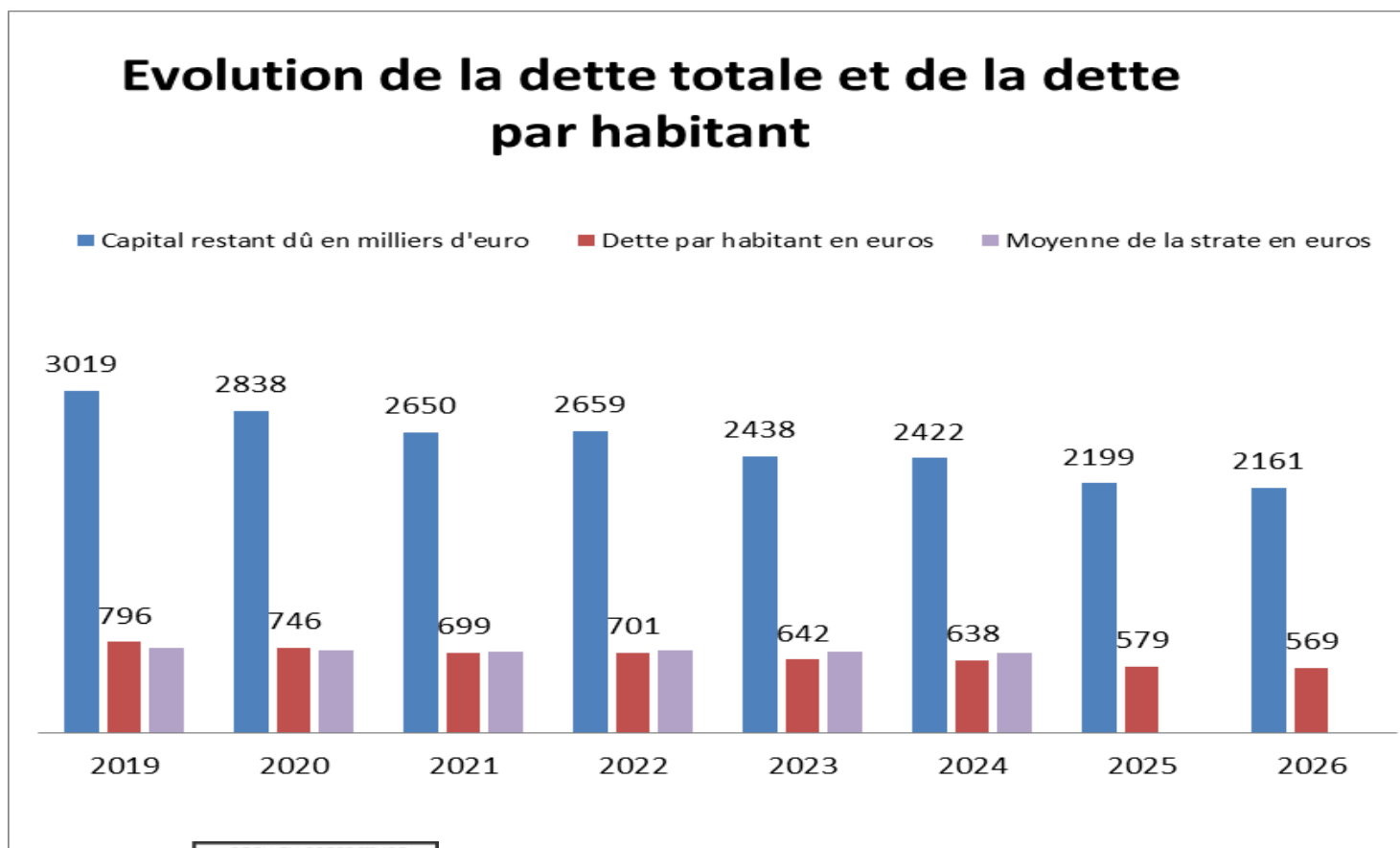


# □ LA DETTE

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'encours de la dette est de **2 138 143,87€** contre 2 199 100,86€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La commune a souscrit également fin 2025 un emprunt de 230 000,00€ sur 20 ans. Cet emprunt d'équilibre prévu au BP 2025 négocié auprès du Crédit Mutuel au taux de 3,60 % n'a pas encore été mobilisé immédiatement. Il n'apparaît donc pas encore dans l'encours de dette.
  
- Analyse de la dette en ratios:
  - Encours de dette/produits réels de fonctionnement : **0,59 en 2025**.  
Cela signifie qu'il faudrait presque 5,9 mois de produits de fonctionnement pour absorber la totalité de la dette. Il est en général recommandé que ce ratio soit inférieur à 1 an.
  
  - Encours de la dette/CAF brut :  
Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années d'autofinancement nécessaire pour solder l'encours de dette. Il est plus volatile que le ratio précédent. En 2025 il était de **5,09 ans**. A titre indicatif, l'endettement est considéré comme élevé à partir de 10 ans.
  
- Une partie des emprunts souscrits ont été placés sur des **comptes à terme** (produit simple et sans risque, à taux fixe). Ce placement autorisé dans le cadre de l'article 116 de la loi de finances 2004 a rapporté à la commune, pour l'année 2025, **6 560,00€**.

## ■ EVOLUTION DE LA DETTE au 1<sup>er</sup> janvier 2026

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû en milliers d'euros	3019	2838	2650	2659	2438	2422	2199	2161
Dettes par habitant en euros	796	746	699	701	642	638	579	569
Moyenne de la strate en euros	751	728	717	726	710	703	N/C	N/C



- **EMPRUNTS PAR ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Prêteurs	Nombre d'Emprunt	Capital Restant Dû	% CRD
SFIL	9	867 411,69 €	40,57 %
Crédit Mutuel	1	569 145,44 €	26,62 %
Caisse d'Epargne	3	375 276,64 €	17,55 %
Crédit Agricole	2	323 310,10 €	15,12 %
CAF	1	3 000,00€	0,14 %
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>2 138 143,87 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Taux moyen : 3,10 %

# B) ORIENTATION EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

## CULTURE :

- L'enveloppe globale est estimée à 70 000,00€
- La politique culturelle est évaluée à 45 000,00€ pour la saison en tenant compte des coûts de cessions des spectacles, du transport, de l'hébergement, de l'alimentation et de l'accueil des artistes.
- Une enveloppe de 5 000,00€ est dédiée aux Blanz'arts-péro, au cinéma de plein air et en salle.
- Des frais annexes inhérents à la saison sont affectés pour 20 000,00€ :
  - SACEM, SACD : 4 500,00€
  - Brochure, affiches, communication,... : 8 000,00€
  - SSIAP (agent de sécurité incendie et assistances aux personnes) : 1 500,00€
  - Location de la console son : 1 500,00€
  - Intermittents, location ou réparation de matériels scéniques, ... : 4 500,00€

Notre territoire a cette richesse d'avoir de nombreux équipements dédiés à la culture. Nous souhaitons placer la culture au cœur de cette vallée en favorisant les rencontres et les créations artistiques. Continuer à faire vivre intensément la Muscade comme un lieu de diffusion et comme un lieu de création afin de permettre au public des échanges d'une incroyable richesse avec les artistes et une ouverture sur le monde du spectacle vivant.

## ENVIRONNEMENT- PATRIMOINE ET TOURISME:

- Dans le cadre de Blanzat Nature Propre, poursuivre nos actions de nettoyage et collecte des déchets en associant les membres de l'association AVALBEN et des citoyens soucieux de notre environnement.
- Développer les plans d'actions de l'ENS (Espaces Naturels Sensibles) du site des Côtes,
- Valoriser le patrimoine historique et naturel.
- Mettre en place des actions de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau.

## **ENFANCE/JEUNESSE :**

- Soutien de la structure associative multi-accueil « Pain d'Épice », avec le versement d'une subvention de 41 000€ + une revalorisation maxi de 32 000 € (charges de personnels évoluant) à affiner en fonction des choix de recrutement par l'asso. + participation à diverses charges d'usage (frais de téléphone, connexion internet, produits d'entretien..) estimée à 15 000 € .
- Dotations pour fournitures scolaires 50€/élève maternelle et élémentaire :  
 $118 + 173 = 291 \text{ élèves} \times 50 \text{ €} = 14\,550 \text{ € (+13\% an-1)}$
- Remplacement du matériel informatique obsolète à l'élémentaire,
- Les activités pour la jeunesse sont maintenues : mercredis ski & nature + séjour ski (conventions AROEVEN), séjour été (en interne) + projet d'un groupe supplémentaire à l'ALSH (pré-ados 12/14 ans),
- Dans le cadre du projet de végétalisation des cours d'école lancé en 2021, prochain acte avec la création et pose d'assises autour des arbres par l'école Pierre Joel Bonté (création d'un espace de jeux calmes et d'échanges à l'ombre naturelle),
- Projet de mise en place d'une zone "non fumeur" entre les 2 entrées d'école,
- Etude d'une revalorisation tarifaire des services extra et périscolaire (dernière fois 2023).

## **ASSOCIATIONS :**

- L'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions aux associations sera maintenue.

## **ANIMATIONS COMMUNALES :**

- En 2026, seront reconduites toutes les animations qui se sont déroulées en 2025 à enveloppe constante.

## **SOCIAL :**

- En 2026, nous poursuivrons nos actions sociales vers les seniors, vers l'ensemble des habitants, vers les publics précaires, vers les familles en difficulté, et plus largement vers les familles en général.
- Maintien d'un séjour vacances en faveur des retraités (ANCV) et des autres habituellement menées par le CCAS.

## Définition d'objectifs de gestion :

Dans un contexte de contraintes accrues sur les finances locales, la commune de Blanzat réaffirme sa volonté de conduire une gestion financière rigoureuse, fondée sur une analyse régulière de ses équilibres budgétaires et de ses ratios financiers.

À ce titre, les objectifs de gestion s'appuient sur les axes suivants :

- **Maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)**, avec un objectif de progression contenue, compatible avec l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF), afin de stabiliser, voire d'améliorer le taux d'épargne brute
- **Préservation d'un niveau d'épargne brute satisfaisant**, permettant de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir une part significative des dépenses d'investissement. Une attention particulière sera portée au maintien d'un **taux d'épargne brute** à un niveau cible (idéalement supérieur à 10 % des RRF)
- **Amélioration de l'épargne nette**, en intégrant la maîtrise de l'annuité de la dette, afin de conserver des marges de manœuvre pour le financement des nouveaux projets
- **Suivi attentif de la capacité de désendettement**, avec un objectif de maintien en dessous d'un seuil d'alerte (généralement fixé entre 8 et 10 années), traduisant la soutenabilité de l'encours de dette
- **Encadrement du recours à l'emprunt**, réservé aux opérations d'investissement structurantes, avec une vigilance particulière sur :
  - le **ratio d'endettement (encours de dette / RRF)**,
  - et le **poids de l'annuité de la dette** dans les dépenses de fonctionnement ;
- **Pilotage pluriannuel de l'investissement**, à travers une programmation cohérente avec les capacités d'autofinancement et les perspectives d'évolution des ressources, en intégrant systématiquement les cofinancements attendus (subventions, fonds de concours, etc.)
- **Maintien d'un fonds de roulement suffisant**, garantissant la liquidité de la collectivité et sa capacité à faire face à ses engagements à court terme.

Ainsi, la stratégie financière de la commune vise à consolider ses équilibres structurels, en s'appuyant sur des indicateurs de gestion reconnus, tout en préservant sa capacité à investir durablement au service du développement local.

## C) ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Comme présenté lors du précédent Conseil Municipal Privé du 10 février 2025, le projet de création de nouveaux vestiaires du rugby et de rénovation des vestiaires du football a débuté dans sa phase de travaux début septembre 2025 pour se terminer fin août 2026.

Dans le cadre de ce marché de travaux, il reste à payer au 01/01/2026 1 399 510,58 € TTC.

Cet investissement mobilisera donc la majeure partie des crédits d'investissement 2026, et sera financé par l'emprunt et une partie de notre épargne capitalisée.

Le choix des investissements, autres que la construction des vestiaires, ont été priorisés en fonction des besoins émanant des services de la collectivité.

Ils ont fait l'objet d'une étude de coût et d'un arbitrage technique pour le bon fonctionnement de nos services publics.

L'attribution de compensation d'investissement versée à la Métropole dans le cadre des compétences transférées continue d'être une dépense incompressible fixe annuelle de notre budget d'investissement:  
**119 220,00 €**

# Détail des dépenses d'investissement prévisionnelles 2026

## Liste des investissements 2026

Complexe sportif	Construction des vestiaires Rugby et rénovation vestiaires Football	1 399 510,58 €
	Création d'une micro station d'épuration	85 000,00 €
	Maitrise d'œuvre	39 000,00 €
	Imprévus travaux	26 489,42 €
	Equipements pour les nouveaux vestiaires et autolaveuse	10 200,00 €
	Tuyau d'arrosage des terrains	1 800,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 562 000,00 €</b>

Groupe scolaire Louis Blanc	Mobilier classe primaire	5 300,00 €
	Matériels informatiques	4 000,00 €
	Lits superposés au périscolaire	700,00 €
	Mobilier extrascolaire/périscolaire	800,00 €
	12 chaises périscolaire	700,00 €
	Aspirateur	300,00 €
	Bain marie	300,00 €
	Micro ondes	200,00 €
<b>Total</b>	<b>10 300,00 €</b>	

Ecole de Musique	Remplacement du système de chauffage	27 600,00 €
	Renouvellement des instruments/achats divers	3 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>30 600,00 €</b>

Muscade	Matériel scénique et travaux divers	10 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>

Divers	Mobilier divers	2 000,00 €
	Grilles d'exposition	1 550,00 €
	Achat banc rouge	1 000,00 €
	Stand parapluie avec bâches	750,00 €
	Guirlandes guinguette	500,00 €
	10 tables	560,00 €
	Rallonge coffret forain	400,00 €
	<b>Total</b>	<b>6 760,00 €</b>
Ateliers Municipaux	Réfection WC / travaux rénovation	6 500,00 €
	<b>Total</b>	<b>6 500,00 €</b>
Matériels techniques/ Véhicules	Remorque pour transport de tondeuses et engins	2 100,00 €
	Tondeuse débroussailleuse	2 100,00 €
	<b>Total</b>	<b>4 200,00 €</b>
Cimetière	Achats de bancs	1 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>1 631 360,00 €</b>

Le choix des investissements, autres que les travaux de constructions des vestiaires, on été priorisés en fonction de leur absolu nécessité, notamment pour les besoins des écoles et des services.

## **TABLES DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

**APUC** = Administrations Publiques Centrales (il s'agit des l'Etat et des ses satellites)

**APUL** = Administrations Publiques Locales (il s'agit des collectivités locales auxquels s'ajoutent différents établissements publics locaux)

**ASSO** = Administration Sécurité Sociale (il s'agit des Organisation dépendant des assurances sociales et de l'ensemble des régimes d'assurance sociale)

**DOB** = Débat d'orientation budgétaire

**ROB** = Rapport d'orientation budgétaire

**BP** = Budget primitif

**CA** = Compte administratif

**BS** = Budget supplémentaire

**DM** = Décision modificative

**FMI** = Fonds monétaire international

**PIB** = Produit intérieur brut

**LFI** = Loi de finances initiale

**LFR** = Loi de finances rectificative

**BIT** = Bureau international du travail

**DGF** = Dotation globale de fonctionnement

**FCTVA** = Fonds de compensation de la TVA

**DSU** = Dotation de solidarité urbaine

**DETR** = Dotation d'équipements des territoires ruraux

**DSIL** = Dotation de soutien à l'investissement local

**FIC** = Fonds d'intervention communal

**FIPD** = Fonds interministériel de prévention de la délinquance

**TH** = Taxe d'habitation

**TFPB** = Taxe foncière sur les propriétés bâties

**TFPNB** = Taxe foncière sur les propriétés non bâties

**CET** = Contribution économique territoriale

**CVAE** = Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

**CFE** = Cotisation foncière des entreprises

**EPCI** = Etablissement public de coopération intercommunale

**PPI** = Plan pluriannuel d'investissement

**ORT** = Opération de revitalisation du territoire

**ECP** = Equipement communautaire de proximité

**CAM** = Clermont Auvergne Métropole

**EPF-SMAF** = Etablissement public foncier – Syndicat mixte d'action foncière

**RIFSEEP** = régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

**PPCR** = Parcours professionnels, carrières et rémunérations

**GVT** = Glissement vieillesse technicité

**CAF** = Capacité d'autofinancement